



LIGUE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025

JUILLET - DÉCEMBRE 2025

AMAURY
MEDIA
dépassez vos limites

SOMMAIRE

OFFRE ÉDITORIALE	P.3
MODES D'ACHAT	P.9
CONDITIONS TARIFAIRES	P.12
CONDITIONS COMMERCIALES	P.15
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P.18
CONTACTS	P.40





OFFRE ÉDITORIALE
LIGUE 1

AMAURY
MEDIA
dépassez vos limites

LIGUE 1+

LA CHAÎNE PENSÉE PAR LES CLUBS POUR LES FANS

CHAQUE WEEK-END

100 % DES RENCONTRES

de LIGUE 1+ diffusées sur la chaîne dont
8 matchs sur 9 en direct et en exclusivité

2 MAGAZINES HEBDOMADAIRES

Chaque samedi en fin de soirée,
le magazine reviendra sur les premiers matchs du week-end
et présentera les enjeux du dimanche

Chaque dimanche en access,
un magazine avec public avant le grand match de 20h45

DURANT LA SAISON

LES 10 PLUS BELLES AFFICHES

MULTIPLEX

des 33e et 34e journées

Barrages
d'accession LIGUE 1+ M

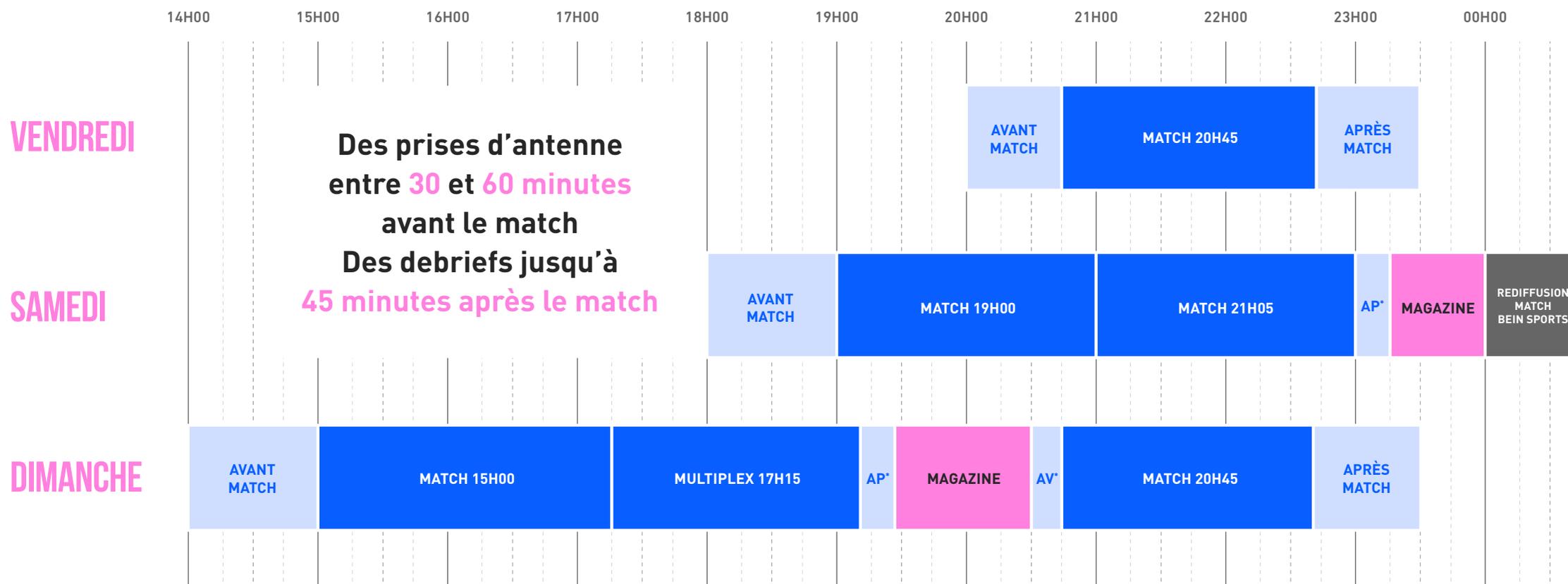


TROPHÉE DES CHAMPIONS

(match en janvier 2026)



20H DE DIRECT CHAQUE WEEK-END



CRÉATIONS ORIGINALES IMMERSION ET COULISSES DE LA LIGUE 1

LIGUE 1+

FILMS DOCUMENTAIRES

Documentaire sur Dante, capitaine emblématique de l'OGC Nice, qui bouclera sa dernière saison à 42 ans



SÉRIES DOCUMENTAIRES

Immersion **au sein des clubs**
1^{ère} série de 6 épisodes sur



CHAMPIONNAT eLIGUE 1

Diffusion du **championnat de France eSport** sur le jeu



11 équipes et 23 émissions
à retrouver chaque mercredi
et jeudi soir de 18h30 à 23h30,
entre décembre 2025 et avril 2026

ACCESSIBLE À TOUS



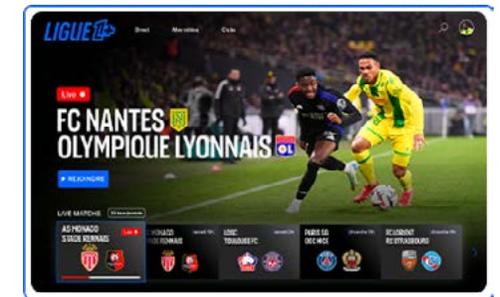
CHAÎNE TÉLÉVISION

Sur les opérateurs box et autres plateformes digitales



PLATEFORME DIGITALE

Sur les applications mobiles, TV connectées et consoles de jeu prochainement disponible



UNE ÉQUIPE DE TALENTS AU PLUS PRÈS DU TERRAIN



XAVIER DOMERGUE



THIBAULT LE ROL



MARINA LORENZO



SMAÏL BOUABDELLAH



BENOÎT CHEYROU



SÉBASTIEN DUPUIS



BENJAMIN NIVET



LESLY BOITRELLE

A black and white photograph of a large crowd of football fans. In the center, several fans are holding up a long scarf that reads 'TOULOUSE FOOTBALL CLUB'. The scarf also features the club's crest and the year '2023'. The fans are looking in various directions, some towards the camera and others away. The background is filled with more fans, creating a sense of a large gathering.

MODES D'ACHAT

CLASSIQUE - PARRAINAGE

LIGUE 

MODE D'ACHAT CLASSIQUE

PACKS LIGUE 1

Amaury Media propose des offres clé en main constituées d'un nombre de spots prédéfinis, positionnés dans des contextes spécifiques, sur une période donnée.

Amaury Media s'engage à diffuser les spots selon les modalités prévues dans chacun des packs. Ces packs font l'objet d'une tarification en net incluant la Remise de Référence et la Remise Mandataire. Elles sont nettes de toute autre remise commerciale.

Pour avoir le détail des Packs **LIGUE 1 **
[Contacter Amaury Media.](#)



MODE D'ACHAT PARRAINAGE

PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES MATCHS DE LA COMPÉTITION LIGUE 1 M

Les Partenaires de la LIGUE 1 M bénéficient d'une priorité d'achat et de match-up sur les dispositifs de parrainage liés à la compétition. Se référer aux Conditions Générales de Vente pour plus de détails sur les modalités d'accès.

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

- Les dispositifs de parrainage sont ouverts à 3 partenaires dont :
 - une place pour le partenaire-titre
 - deux autres parrains
- Billboard de 6 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme.
- 6 secondes au sein des bandes-annonces des programmes.
- Sur les retransmissions en direct des matchs : possibles incrustations logo de 5 secondes (uniquement pour les Annonceurs partenaires de la compétition LIGUE 1 M)

Contactez Amaury Media.

PARRAINAGE DES AUTRES CONTENUS LIGUE 1+

Les dispositifs de parrainage associés à des contenus distincts de la compétition LIGUE 1 M seront publiés par Amaury Media, en fonction de l'évolution de la grille de programmes LIGUE 1+





CONDITIONS TARIFAIRES

LIGUE 1+

TARIFS & BARÈME DES DURÉES

La grille de tarifs de la chaîne **LIGUE 1** est disponible sur le site Amaury Media www.amaurymedia.fr.

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 20 secondes. Ils sont révisables en cours d'année.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer au tarif base 20 secondes l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous. Le format minimum accepté est de 3 secondes. Pour tout format supérieur à 60 secondes, [contacter Amaury Media](#).

Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices
3''	37	13''	78	23''	103	33''	140	43''	201	53''	253
4''	41	14''	82	24''	104	34''	148	44''	206	54''	261
5''	46	15''	86	25''	105	35''	156	45''	211	55''	267
6''	52	16''	88	26''	106	36''	162	46''	216	56''	273
7''	57	17''	92	27''	107	37''	168	47''	221	57''	279
8''	60	18''	95	28''	108	38''	174	48''	226	58''	285
9''	63	19''	96	29''	109	39''	180	49''	231	59''	291
10''	66	20''	100	30''	110	40''	186	50''	238	60''	300
11''	69	21''	101	31''	130	41''	191	51''	243		
12''	73	22''	102	32''	135	42''	196	52''	248		

MODULATIONS TARIFAIRES

1/ EMBLEMES PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis au sein de l'écran composé ainsi A/B/C/X/Y/Z :

- **EP A/Z**
Première ou dernière position **+25%**
- **EP B/Y**
Deuxième ou avant-dernière position **+20%**
- **EP C/X**
Troisième ou antépénultième position **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusion sera envoyé à la demande par Amaury Media, pour contrôler les positions réelles de diffusion des spots.

2/ PRÉSENCE OU CITATION DE MULTIMARQUES ET/OU MULTIPRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique :

- pour une présence ou citation dans un même message de plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code secteur et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

3/ EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE

+50%

Une majoration est appliquée à toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

4/ OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGÉ ÉCRAN

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran feront l'objet d'un accord préalable et d'une tarification spécifique d'Amaury Media.



CONDITIONS COMMERCIALES CLASSIQUE - PARRAINAGE

LIGUE 

CONDITIONS COMMERCIALES CLASSIQUE & PARRAINAGE

A - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur la chaîne **LIGUE 1+** en 2025 bénéficie de la « Remise de Référence ».

Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant déduction de la « Remise Mandataire ».

La remise de référence est déjà incluse dans les Packs **LIGUE 1** **Mc** (cf.page 10)

B – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur la chaîne **LIGUE 1+** en 2025, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».

La remise mandataire est déjà incluse dans les Packs **LIGUE 1** **Mc** (cf.page 10)



CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

TARIF BRUT

(après application de l'indice de format sur le tarif brut 20 secondes)

Modulations

Emplacements préférentiels

Présence ou citation de multi marques et/ou multi-produits

Exclusivité Sectorielle

Les modulations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT

Remise commerciale

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise Mandataire

TARIF NET NET



A group of six people (three men and three women) in business attire are standing behind large, 3D, grey letters that spell out 'LIGUE'. The background is a dark, semi-transparent image of the same group. On the far left, a large silver trophy is visible. The overall image has a blue diagonal overlay on the right side.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LIGUE 

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur la Chaîne LIGUE 1+ (appartenant à la Ligue de Football Professionnel), ci-après dénommées « la Chaîne », à compter du 30 juillet 2025.

Les Espaces Publicitaires de la Chaîne sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive de la Chaîne.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2025 ci-après, et des usages régissant la Publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'Espace Publicitaire auprès d'Amaury Media.

« C.G.V » désigne les présentes Conditions générales de Vente.

« Client » désigne un Annonceur ou un Mandataire.

« Données à caractère personnel » ou « Données personnelles » désignent toute information se rapportant à une Personne Concernée.

« Personne Concernée » désigne une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la Publicité et diffusé au sein de la Chaîne.

« Espace Classique » désigne l'espace d'un écran publicitaire compris entre le générique de début et le générique de fin de l'écran et destiné à la diffusion des Messages Publicitaires en vue de promouvoir notamment un organisme, une entreprise, une collectivité, une action, une activité, un produit, un service ou une marque.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

« Espace de Parrainage » désigne les espaces situés autour et pendant l'exploitation de tout programme de la Chaîne.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espace Publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » ou « Message Publicitaire » désigne tout message inséré au sein d'un Espace Publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la Publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des Supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

1.2 – ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son Espace Publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la Publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants:

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2025.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme mymandat.edipub.org, une plateforme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

1.3 – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'Espace Publicitaire sur la Chaîne.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes C.G.V. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes C.G.V., de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes C.G.V. prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions

générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 20 secondes) et ses Conditions Générales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site www.amaurymedia.fr

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2 – MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE CLASSIQUE

2.1 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES CLASSIQUES

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne, les Annonceurs du secteur Restauration Rapide (codes 03 01 01 01 et 03 01 01 03 selon la nomenclature ADMTV) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces classiques de la Chaîne hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2025/2026 et 2026/2027.

Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

Annonceurs de jeux d'argent et de hasard :

Amaury Media se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler les dispositifs réservés selon les recommandations de l'ANJ non encore connues à la date de publication des Conditions Générales de Vente.

Droit de priorité sur les offres commerciales classiques :

Les Annonceurs Partenaires des événements sportifs diffusés sur la Chaîne bénéficient d'une priorité d'achat de cinq (5) jours ouvrés sur les offres commerciales de la Chaîne.

2.2 – RÉSERVATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE

Amaury Media recommande que l'achat d'Espace Publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'Espace Publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'Annonceur et/ou Mandataire.

Toute demande de réservation d'Espace Publicitaire doit prioritairement être soumise via Pop Corn ou être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr

Toute demande d'achat d'Espace Publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser :

- les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne,
- la Chaîne,
- le produit exact sur lequel porte la réservation,
- le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion, disponible sur <https://www.admtv.org/nomenclature/>.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

À titre exceptionnel, les demandes concernant les diffusions de campagnes comprises entre le 15 août et le 30 août 2025 devront être adressées au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'Espace Publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

2.3 – CONFIRMATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE

La confirmation de l'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit (8) jours ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu.

Ce délai est ramené à trois (3) jours ouvrés pour les campagnes diffusées entre le 15 août et le 30 août 2025.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plateforme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque Message de la campagne.

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.4 – MODIFICATIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION DE L'ESPACE PUBLICITAIRE

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.

Tout aménagement de programmation des Messages Publicitaires est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs Messages Publicitaires pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion : 50% du montant net annulé
- à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : 100% du montant net annulé.

Jusqu'au 2 novembre 2025 inclus, aucune demande de modification ou d'annulation ne sera acceptée au-delà de J-5 (cinq) jours ouvrés avant la première diffusion.

À compter du 3 novembre 2025 :

- Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **avant 18H00 le jour J**, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).
- Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **à compter de 18H00 le jour J**, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+4 (jours ouvrés).

Les Messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur.

L'Espace Publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.5 – SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES DES FILMS PUBLICITAIRES

Les spécificités techniques de la Chaîne sont disponibles via le lien suivant : <https://specifications.amaurymedia.fr/>

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

2.6 – MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS PUBLICITAIRES

Les films publicitaires diffusés sur la Chaîne doivent être livrés au format dématérialisé.

La livraison doit être distincte de la livraison des spots diffusés sur La Chaîne L'Équipe.

Chaque film publicitaire livré à Amaury Media doit porter un identifiant unique pour tous les acteurs du marché : IDcrea/ Pub ID fourni par l'ARPP. **Ainsi, il n'est pas possible de livrer deux films publicitaires différents avec un IDcrea/ Pub ID unique.**

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 3 sociétés partenaires d'Amaury Media fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Extreme Reach : <https://extremereach.com>
Email : fr.traffic@extremereach.com
Tél : +33 (0)1 80 03 12 40

PEACH : <https://www.peach.me/fr-fr/>
Email : support.fr@peach.me
Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

Nomalab : <https://ad.nomalab.com/>
Email : ops@nomalab.com
Tél : +33 (0)7 68 64 34 30

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour la Chaîne LIGUE 1+.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

le Message Publicitaire sur la Chaîne, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

2.7 - INSTRUCTIONS DE DIFFUSION DES FILMS PUBLICITAIRES

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des Messages Publicitaires, à savoir :

- la date de livraison des éléments de Publicité sous forme dématérialisée,
- la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
- le plan de roulement, doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première diffusion des Messages Publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par Amaury Media.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par courriel au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Ce courriel de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec l' IDCrea / Pub ID associé),
- la durée,
- la version,
- la Chaîne concernée,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

2.8 – CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les éléments matériels des Messages Publicitaires sous forme de fichiers électroniques pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur. Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pige ou une copie desdits Messages Publicitaires en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas de question sur les modalités, les délais, les conditions techniques et de diffusion de la Chaîne concernant le parrainage, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr

2.9 – CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par l'ARCOM, en application de la délibération n°2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur s'assure de la licéité des Publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les Messages Publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout Message Publicitaire doit être clairement présenté comme une Publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des Publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et industrielle, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media et les éditeurs des Supports contre toute action ayant pour cause le contenu du Message Publicitaire diffusé sur tous les Supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques de la Chaîne est un motif de rejet du film.

Choix de la Publicité et de l'Annonceur : Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne se réservent également le droit de refuser toute Publicité qu'ils jugeraient contraires à leurs intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à la ligne éditoriale de la Chaîne, ou toute Publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de la Chaîne, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs. Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne se réservent également le droit de refuser toute Publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de la Chaîne, ou tout Message Publicitaire qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la Chaîne. À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne, les Annonceurs du secteur Restauration Rapide (codes 03 01 01 01 et 03 01 01 03 selon la nomenclature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ADMTV) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces classiques de la Chaîne hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's. Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2025/2026 et 2026/2027.

Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

La responsabilité de l'éditeur de la Chaîne et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

Cas des Publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une Publicité comparative sur la Chaîne doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la Publicité comparative n'est présente sur la Chaîne. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la Publicité comparative.

La responsabilité de l'éditeur de la Chaîne et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents

promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, pendant toute la durée de la relation commerciale.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou de l'éditeur de la Chaîne, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel ordre émanant d'un Client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des campagnes déjà réalisées dans les Supports commercialisés par Amaury Media.

3 – MODALITÉS D'ACHAT DE L'ESPACE DE PARRAINAGE

3.1 – CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un Annonceur ou son Mandataire des C.G.V. et le respect des lois et règlements liés au parrainage.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n°2017-193 du 15 février 2017. Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale de la Chaîne.

Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plateforme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

3.2 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES DE PARRAINAGE

À la demande expresse de LFP Media, éditeur de la Chaîne, les Annonceurs des secteurs Restauration Rapide (codes 03 01 01 01 et 03 01 01 03 selon la nomenclature ADMTV), Restaurants (code 03 01 01 03), Livraison de nourriture à Domicile (code 03 01 01 02) et Cafés (code 02 03 02 01) ne sont pas éligibles pour l'achat d'espaces de parrainage de la Chaîne, hormis l'Annonceur Partenaire-titre de la compétition Ligue 1 McDonald's.

Cette règle d'éligibilité s'applique pour les saisons Ligue 1 McDonald's 2025/2026 et 2026/2027.

Toute dérogation à cette règle d'éligibilité sera soumise à la validation de LFP Media.

Choix du dispositif de Parrainage et du Parrain : LFP Media, éditeur de la Chaîne, se réserve le droit de refuser tout dispositif de parrainage si l'image de la marque qui envisage de parrainer les contenus de la Chaîne est susceptible de nuire à l'image des Clubs, de LFP Media, de la LFP, de ses compétitions ou du football professionnel.

Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France et soumises à la validation juridique et artistique d'Amaury Media.

Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne se réservent également le droit de refuser tout dispositif de parrainage dont les contenus seraient jugés contraires à leurs intérêts moraux et matériels, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à la ligne éditoriale de la Chaîne, ou tout dispositif de parrainage dont les contenus sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs de la Chaîne, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs. Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne se réservent également le droit de refuser tout dispositif de parrainage faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents de la Chaîne, ou tout dispositif de parrainage qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent de la Chaîne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les rappels de parrainage (incrustations logo) pendant les matchs Ligue 1 McDonald's diffusés sur la Chaîne sont réservés exclusivement aux Partenaires de la Ligue 1 McDonald's parrains de la diffusion, c'est-à-dire ceux qui bénéficient d'un (1) billboard de parrainage autour du match concerné. Aucune autre marque ne peut bénéficier du rappel de parrainage.

Annonces de jeux d'argent et de hasard :

Amaury Media se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler les dispositifs réservés selon les recommandations de l'ANJ non encore connues à la date de publication des Conditions Générales de Vente.

3.3 - PRISE D'OPTION

Droit de priorité sur les dispositifs de parrainage :

Les Annonceurs Partenaires des événements sportifs diffusés sur la Chaîne bénéficient d'une priorité d'achat de dix (10) jours sur les dispositifs de parrainage en lien avec les retransmissions desdits événements sportifs.

Droit de match up pour les Partenaires de la Ligue 1 McDonald's :

Les Partenaires de la Ligue 1 McDonald's peuvent exercer un droit de match-up. Ce droit s'exerce en cas de réception par Amaury Media d'une offre d'achat de parrainage par un Annonceur dont l'activité principale est concurrente de celle d'un Partenaire de la Ligue 1 McDonald's.

Dans ce cas, le Partenaire de la Ligue 1 McDonald's concerné a le droit de présenter une offre d'achat au moins équivalente à celle de son concurrent dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'offre du concurrent. Si ce délai de dix (jours) est respecté, l'espace de parrainage est attribué au Partenaire de la Ligue 1 McDonald's. Au-delà de ce délai de dix (10) jours, l'espace de parrainage sera attribué au concurrent.

Prise d'option :

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peut s'il le souhaite poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant, le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

La pose d'une option est possible jusqu'à huit (8) semaines avant le démarrage d'une émission. Passé ce délai, la prise d'option n'est plus possible.

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat. La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du courriel.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un Annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

3.4 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'un dispositif de parrainage doit être envoyée par courriel en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'Annonceur (et/ ou son Mandataire) et Amaury Media.

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée. Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

3.5 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'Annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

3.6 – CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant total net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant total net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant total net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être avertie par lettre recommandée avec

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'Annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

3.7 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE PARRAINAGE

Les spécificités techniques de la Chaîne pour les billboards et autres contenus sont disponibles via le lien suivant :

<https://specifications.amaurymedia.fr/>

En cas de question sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion de la Chaîne concernant le parrainage, contacter le service Opérations Spéciales et Sponsoring d'Amaury Media : ops@amaurymedia.fr

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour la Chaîne LIGUE 1+.

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser

le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

3.8 - FRAIS TECHNIQUES DES ÉLÉMENTS DE PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage. En cas de production et réalisation par Amaury Media, ces frais techniques de production des éléments de parrainage feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

3.9 – CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité.

Pour les dispositifs de parrainage ouverts à un co-partenariat, Amaury Media garde la maîtrise de la programmation et du plan de roulement de l'ordre de passage des Parrains.

Un Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.10 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...). La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et Amaury Media.

4 - RÉSERVES – CAS DE FORCE MAJEURE

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'Annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la Publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou l'éditeur de la Chaîne.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la Publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la Publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5 - CONFIDENTIALITÉ

Amaury Media, l'éditeur de la Chaîne et le Client (Annonceur et/ou son Mandataire) conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées, des informations et documents technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature ou de l'exécution de l'ordre de publicité, et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

6 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des Messages Publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantissent Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages Publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des Messages Publicitaires par la Chaîne.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité s'engagent à respecter la législation applicable, et garantissent Amaury Media et l'éditeur de la Chaîne en cas de violation.

Ces dispositions sont valables pour tout type de création diffusée dans les Supports commercialisés par Amaury Media dont la Chaîne.

Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

7 – ENGAGEMENT DE DIFFUSION D'AMAURY MEDIA

L'engagement d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des Messages Publicitaires prévus dans l'ordre de publicité, à l'exclusion de tout engagement en matière de jour et horaires de diffusion.

Pour les codes secteurs précisés dans la nomenclature des codes secteurs du SNPTV (accessible à l'adresse <https://www.admtv.org/nomenclature/>) Amaury Media se réserve le droit de diffuser, au sein d'un même écran publicitaire, des Messages Publicitaires faisant la promotion de produits ou services possédant un code secteur identique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Amaury Media ne garantit pas le succès ou les résultats de la campagne publicitaire de l'Annonceur, et ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne sur la Chaîne.

Tout Message Publicitaire est de ce fait diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

8 – TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des Messages Publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

9 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

9.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement.

La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». L'Annonceur est responsable dans tous les cas du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'Annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

9.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croire.

9.3 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

10 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des Données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Si un Annonceur est amené à collecter ou traiter des Données personnelles dans le cadre d'une opération d'achat d'Espace Publicitaire sur les Supports, Amaury Media, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à respecter les lois et réglementations ainsi que les dispositions relatives à la protection des Données à caractère personnel.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare(nt) qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses(leurs) salariés que dans le cadre de la gestion du contrat par les C.G.V., Amaury Media est amené à collecter et à traiter des Données à caractère personnel (nom, prénom, courriel et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire. Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media. Ces informations pourront contenir des Données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'Espaces Publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'Espaces Publicitaires.

Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs Données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs Données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage(nt) à indiquer à ses(leurs) salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des Données d'Amaury Media par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@amaury.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

11 - RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Chacune des sociétés du Groupe Amaury attache une grande importance à ce que ses Partenaires partagent un ensemble commun de règles, d'usages et de principes en matière d'éthique.

C'est pourquoi le Groupe Amaury attend que chacune de ses sociétés instaure et promeuve des relations exemplaires – responsables, équitables et intègres – avec l'ensemble de ses Partenaires (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...), ci-après « **les Partenaires** ».

Aussi, chaque société du Groupe Amaury dont fait partie Amaury Media attend de ses Partenaires le strict respect de la législation en vigueur, des principes éthiques qui figurent dans le présent article et leur demande de s'assurer du respect de ces principes par leur personnel, leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière de normes et conditions de travail. Nos Partenaires s'engagent à respecter notamment les normes en matière de prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, de prohibition du harcèlement sous toutes ses formes, des abus et des discriminations quelle qu'en soit la nature.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, ce qui signifie, sans que cette liste soit exhaustive, la prohibition de toutes formes de corruption, la prohibition des conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, et le respect en matière de transparence de l'information. À cet égard, Amaury Media rappelle en particulier que les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptable si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts en toute transparence, sans attente d'une quelconque contrepartie.

Amaury Media se réserve le droit et à ses frais d'auditer ses Partenaires pour vérifier les engagements pris par le Partenaire dans le présent article.

Les Partenaires reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite d'Amaury Media à l'adresse suivante :
<https://amaury.com/engagements/dispositif-anti-corruption>

Tout manquement aux lois applicables ayant un effet préjudiciable sur la réputation et la probité d'Amaury Media d'une telle importance rendrait impossible le maintien de la relation commerciale avec le Partenaire fautif du manquement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ainsi, Amaury Media se réserve le droit de résilier immédiatement la relation commerciale sans préjudice des autres droits qu'Amaury Media pourrait exercer pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Amaury Media a mis à disposition une plateforme sécurisée où les Partenaires peuvent déposer une alerte. La plateforme est accessible à l'URL suivante : <https://amaury.signalement.net/entreprises>

12 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annoncéur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annoncéur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annoncéur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annoncéur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

13 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du Client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

CONTACTS

TRADING

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading
06 50 32 00 78

laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur Trading multiscreen
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09

damien.darnaudy@amaurymedia.fr

GUILLAUME MARGOT

Directeur de pôle multiscreen
01 41 04 97 44 - 06 80 43 34 48

guillaume.margot@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de pôle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37

patrick.sitou@amaurymedia.fr

AUORE LEON DESTRUEL

Directrice de clientèle multiscreen
01 41 04 97 58 - 06 17 59 15 55

aleondestruel@amaurymedia.fr

LEA BOUTEILLE

Responsable de clientèle multiscreen
01 41 04 98 83

lea.bouteille@amaurymedia.fr

OPÉRATIONS SPÉCIALES

BENJAMIN CRUÇON

Directeur des Opérations Spéciales
& Partenariats

01 40 93 20 92 – 06 22 28 88 69

benjamin.crucon@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN DE GRAUX

Directrice Commerciale Sponsoring
& Partenariats

01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86

virginie.grandjean@amaurymedia.fr

CORENTIN BAUDU

Directeur Commercial – Opérations Spéciales,
Partenariats & International

06 72 83 94 85

corentin.baudu@amaurymedia.fr

MATTHIEU RINGOT

Directeur de clientèle OPS & Partenariats

01 40 93 26 12 - 06 11 60 77 61

matthieu.ringot@amaurymedia.fr

NOÉMIE HENNIG

Directrice de clientèle OPS & Partenariats
01 40 93 20 19

noemie.hennig@amaurymedia.fr

ACTIVATION COMMERCIALE

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion TV
01 41 04 97 03

planning.tv@amaurymedia.fr

diffusion.tv@amaurymedia.fr

AMAURY
MEDIA
dépassez vos limites

amaurymedia.fr

40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt